animatRICE / animateur periscolaire

**PEVC / Direction de l’Education, l’Enfance et la Restauration – DEER / Service Education / Projets éducatifs de secteur et vie des écoles**

*Profil de poste n°1*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’emploi  * Catégorie : C * Filière : Animation * Cadre d’emplois : Adjoints territoriaux d’animation | | Cotation RIFSEEP  C3 | Temps de travail  Temps Non-Complet (24%) |
| **Situation fonctionnelle**   * **Référent hiérarchique** * **Positionnement** | Coordonnatrice/coordonnateur éducatif de secteur  Vous intervenez au sein de l’équipe des animateurs des temps périscolaires. | | |
| Relations fonctionnelles  * **Internes** * **Externes** | Contacts quotidiens avec le référent éducatif de groupe scolaire, l’ensemble des animateurs périscolaires de votre groupe scolaire, le personnel technique des écoles, et les ATSEM - Relations quotidiennes avec les enfants et les parents  Relations permanentes avec le corps enseignant et les intervenants associatifs | | |
| **Mission principale** | **Sous la coordination du référent éducatif de groupe scolaire, vous contribuez à la mise en œuvre du projet pédagogique d’un accueil périscolaire, dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT). Vous accueillez et animez, en toute sécurité, des groupes** **d’enfants, sur les temps périscolaires. Vous concevez et mettez en œuvre des activités d’animation et de loisirs.** | | |
| **Activités du poste** | **Participer à l’éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d’animation et de démarches pédagogiques**  Animer diverses activités en respectant le rythme de vie de l’enfant - Accompagner l’enfant dans l’apprentissage des règles de vie en collectivité et l’assister dans l’acquisition de l’autonomie  Veiller au bon déroulement du repas et sensibiliser les enfants à l’équilibre et à la curiosité alimentaire - Veiller à la bonne application des PAI (Projets d’Accueil Individualisé)  Contribuer à l’évaluation qualitative des activités proposées  **Garantir la sécurité sanitaire, morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations de qualité avec les familles**  Garantir la bonne application des règles sanitaires, d’hygiène et de sécurité, des consignes et des règles de fonctionnement du service  Veiller à l’organisation qualitative des temps de transition (sécurisation des flux d’enfants, déplacements dans le calme…)  Communiquer avec les familles lors des arrivées et des départs de l’accueil périscolaire  Repérer les difficultés et rendre compte  **Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l’équipe d’animation**  Concevoir, préparer, animer et encadrer des activités d’animation  Participer à la mise en œuvre de projets pédagogiques  Assurer l’inscription des enfants (activités de la pause méridienne)  Participer aux réunions de l’équipe éducative du groupe scolaire et de service  Répertorier les matériels et matériaux nécessaires à l’activité - Entretenir et ranger le matériel utilisé et les espaces  Participer au service minimum d’accueil (SMA) | | |
| **Compétences et qualités requises** | BAFA ou CAP petite enfance ou équivalent souhaité  Goût pour le travail auprès d’enfants - Capacité à encadrer un groupe d’enfants - Capacité à mettre en œuvre des techniques d’animation et d’encadrement d’enfants - Capacité à travailler en équipe  Sens de l’initiative – Compétences relationnelles – Capacité d’adaptation - Connaissance de l’enfant sur les plans physique et psychologique - Capacité à préparer et mener des projets - Réserve et discrétion professionnelle – Rigueur et sens de l’organisation | | |
| **Observations** | * Horaires de travail * Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 14h15 * Cycle de travail annualisé. Les congés annuels doivent être obligatoirement pris pendant les vacances scolaires. Les horaires sont évolutifs en fonction des besoins et nécessités du service et doivent impérativement être respectés. * Déplacements sur d’autres sites que le site d’affectation principal si nécessité de service * Quelques rencontres et réunions en dehors des horaires définis selon les besoins du service sur l’année scolaire (forfait 25h) et participation au Carnaval sur un samedi (inclus dans le temps de travail annualisé) * Lieux de travail : tous les sites scolaires de la Ville de Lorient | | |